



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2004/9  
23 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer  
(Cinquante-huitième session, 27-29 octobre 2004,  
point 8 de l'ordre du jour)

**INTEROPÉRABILITÉ DES SYSTÈMES FERROVIAIRES CONVENTIONNELS**

Communication de la Commission européenne (CE)

En 2003, le Comité, institué par l'article 21 de la Directive 2001/16/CE, a adopté un document définissant l'architecture du système ferroviaire (art. 23 de la Directive 2001/16/CE) et un document définissant le «projet de référentiel» (règles et normes nationales et internationales applicables dans l'attente de l'adoption des STI) (art. 25 de la Directive 2001/16/CE).

Décision 2004/446/CE de la Commission du 29 avril 2004 précisant les paramètres fondamentaux des spécifications techniques d'interopérabilité concernant les sous-systèmes «Bruit», «Wagons pour le fret» et «Applications télématiques au service du fret» visées dans la Directive 2001/16/CE.

Décision 2004/447/CE de la Commission du 29 avril 2004 modifiant l'annexe A de la décision 2002/731/CE de la Commission du 30 mai 2002 et définissant les caractéristiques principales des systèmes de classe A (ERTMS) du sous-système «Contrôle-commande et signalisation» du système ferroviaire transeuropéen conventionnel au sens de la Directive 2001/16/CE.

-----